



**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA
DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR SEBASTIEN BERNARD**

Numéro de l'acte	2025-851-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.5.2

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2122-18 et L-2122-20

Vu l'arrêté de délégation n°2020-753-RHES pris en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien BERNARD

Vu le courrier en date du 8 octobre 2025 de Monsieur Sébastien BERNARD présentant sa demande de retrait de ses délégations

Considérant que, conformément aux dispositions de deux articles susvisés, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal

Considérant que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions consentie à Monsieur Sébastien BERNARD, conseiller délégué, par l'arrêté susvisé, est retirée à compter du 8 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

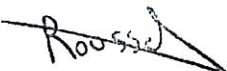
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Omer.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

14.0. OCT. 2025 et publication ou
notification le 10 OCT. 2025

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 10 octobre 2025



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

